

Extrait du registre des délibérations
de la commune de Saint-Pierre-le-Mouëtier
Séance du 15/04/2010

L'an 2010 et le 15 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François CLOSTRE Maire.

Etaient présents : M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, Mme PERRAUDIN Alice, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. BEBEN Bertrand, M. THEVENET Jacques, M. SAULUT Bernard, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme COLODIEGE Chantal,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUTONNET Christian, à Mme VAYSSIER Monique, M. BLAISE Jean-Yves, à M. DETAIN Michel, M. THEVENET Xavier, à M. BILLARD Pierre,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : Lundi 29 Mars 2010

ORDRE DU JOUR

COMMUNE, ASSAINISSEMENT : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009, ET AFFECTATION DES RESULTATS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT

FISCALITE : VOTE DES 4 TAXES LOCALES

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : DETERMINATION DES TAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT (part communale)

REALISATION D'UNE UNITE DEPARTEMENTALE DE GENDARMERIE : CHOIX DES ENTREPRISES

RESTRUCTURATION DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION : CHOIX DES ENTREPRISES

REALISATION D'UNE UNITE DE GENDARMERIE : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 194 600 €

REALISATION D'UNE UNITE DE GENDARMERIE : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 19 500 €

REALISATION D'UNE UNITE DE GENDARMERIE : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 1 145 900 €

CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 200 000 €

RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 40 625 €

RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 249 375 €

RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAUX USEES : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 51 680 €

RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAUX USEES : RECOURS A L'EMPRUNT POUR 83 320 €

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL / HALTE GARDERIE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACTIVITES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL : MISE EN PLACE DU MODE DE PAIEMENT PAR CHEQUES VACANCES

SALLE POLYVALENTE : NOUVELLES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU COLLEGE

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2009

Le président ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Le nombre des présents étant de 16, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 17 décembre 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant.

Décision n° 2009.22 en date du 17 décembre 2009 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant l'extension du cimetière communal – lot n° 1 « Voirie et Réseaux divers » attribué à Centre Voirie du Veudre (Allier) – avenant en plus-value ;

Montant initial HT du marché : 187 629.60 €

Travaux en plus-value HT : 1 781.20 €

Nouveau montant du marché : 189 410.80 €

Décision n° 2010.02 en date du 9 janvier 2010 portant sur la location d'un appartement de type T1 sis « N° 18 - 7 place de la République » pour un montant de 374.39 € à Mlle DUMAINNE Emmeline, à compter du 15 janvier 2010.

Décision n° 2010.03 en date du 31 mars 2010 portant sur la location d'un appartement de type T1 sis « N° 5 – 7 place de la République » pour un montant de 223.53 € à Mme BIOJOUT Marie-Claude, à compter du 1^{er} avril 2010.

Décision n° 2010.04 en date du 31 mars 2010 portant sur la location d'un caveron n° 2 sis « 7 place de la République » pour un montant de 15.24 € à Mme BIOJOUT Marie-Claude, à compter du 1^{er} avril 2010.

Vote du compte administratif 2009 Commune et affectation du résultat 2009 (19 votants : 18 pour) C.L. du 19.04.2010

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. François CLOSTRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 317 429.33 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 132 032.34 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 132 032.34 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 185 396.99 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif 2009 Service Assainissement et affectation du résultat 2009 (19 votants : 18 pour) C.L. du 19.04.2010

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. François CLOSTRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 54 623.97 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 42 792.88 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 42 792.88 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" et la somme de 11 831.09 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoption des comptes de gestion 2009 : Commune, Service Assainissement, (19 votants : 19 pour) C.L. du 19.04.2010

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 de la commune, du service assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget primitif 2010 Commune (19 votants 19 pour) C.L. du 19.04.2010

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2010 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances les 22 mars et 2 avril 2010. Celui-ci s'équilibre à 2 113 263 € en section de fonctionnement et à 3 041 018 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Vote du budget primitif 2010 du Service Assainissement (19 votants 19 pour) C.L. du 19.04.2010

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2010 du Service Assainissement, préalablement examiné par la commission des finances les 22 mars 2010 et 2 avril 2010. Celui-ci s'équilibre à 83 234 € en section de fonctionnement et à 749 898 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du service Assainissement tel qu'il est proposé par M. le Maire.

Vote des taux d'imposition 2010 des quatre taxes directes locales (19 votants 19) C.L. du 28.04.2010

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition 2010 des quatre taxes directes locales afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 626 818 € en adoptant les taux suivants :

- taxe d'habitation : 10.07 %	185 590
- taxe foncière sur le bâti : 15.63 %	211 630
- taxe foncière sur le non bâti : 33.32 %	61 509
- taxe professionnelle : 14.57 % - Compensation relais	<u>168 089</u>
	626 818

Budget assainissement : augmentation de la surtaxe d'assainissement (part communale) (19 votants : 19 pour) (C.L. du 26/04/2010)

Dans le cadre du marché public portant sur la restructuration des réseaux Eaux Usées et aménagement de la station d'épuration, le recours à un emprunt de 135 000 € est nécessaire.

Afin de couvrir le remboursement des échéances futures, M. le maire propose d'augmenter la surtaxe d'assainissement, à compter du 1er mai 2010, comme suit :

- part fixe : 40 € au lieu de 26 € actuellement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'augmenter la surtaxe d'assainissement, dans sa partie fixe, à 40 €, à partir du 1er mai 2010.

Vote des taux de la T.E.O.M. pour l'année 2010 (19 votants 19 pour) C.L. du 26.04.2010

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter les taux 2010 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), afin d'obtenir un produit attendu de 160 628 € (participation due au S.Y.C.T.O.M.), en leur appliquant un coefficient de variation de 1.004235, ce qui donne les taux suivants :

- Zone à taux plein Centre Bourg : 11.49 %

- Zone à taux réduit : 9.12 %

Réalisation d'une unité départementale de gendarmerie : choix des entreprises réalisant les travaux suite à appel d'offres (19 votants : 19 pour) (C.L. du 21/04/2010)

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 09 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé :

. D'adopter le principe de réalisation d'une construction d'une unité départementale de gendarmerie.

. D'approuver le principe du recours à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un mandat, pour lui confier la conduite du projet.

. D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation conformément au code des marchés publics, et à entreprendre les démarches nécessaires au montage de l'opération

. De confier la mission de mandataire pour les études et la réalisation d'une unité départementale de gendarmerie à la Société d'Équipement de l'Auvergne pour une rémunération de 3 % du montant des dépenses HT estimé à 1 579 432,00 € HT, soit 47 382,96 € HT

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et la convention de mandat.

. D'autoriser la Société d'Équipement de l'Auvergne à engager les études et consultations nécessaires à la réalisation du projet.

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil municipal a décidé :

. De confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe SCP PERRIN RECOULES - LE BAHERS - SARL SEQUOIA - SARL BE2S pour un montant de 104 090,70 € HT soit un taux de rémunération de 8,25 % du montant des travaux

. D'autoriser la SEAu à signer le marché correspondant

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mission de Mandat qui lui a été confiée, la SEAu a organisé la consultation pour le choix des entreprises chargées de la réalisation des travaux dans le cadre de la réalisation d'une unité départementale de Gendarmerie à SAINT PIERRE LE MOUTIER.

La consultation a été lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 2 mars 2010 pour une parution le 4 mars 2010 dans la rubrique " annonces légales " du journal " La Montagne " et le " Journal du Centre ".

La limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2010 à 12 heures.

83 offres ont été enregistrées dans les délais.

La commission technique réunie le 1er avril 2010 a procédé à l'ouverture des plis et vérifié les pièces administratives et a demandé au maître d'œuvre d'analyser les offres.

Après analyse des offres, il est donc proposé de retenir pour l'exécution des travaux les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant
01 VRD	CENTRE VOIRIE	156 495,78 €
	Option n°1 busage du fossé	1 780,00 €
	Option n°2 Eaux pluviales hors du terrain	10 900,00 €
01 VRD	Total lot n°1 :	169 175,78 €
02 Gros oeuvre	YLMAZ	387 654,54 €
03 Charpente bois	CHAMPEAU	70 468,23 €
04 Couverture Tuile	RIOTTE	98 340,70 €
05 Menuiserie PVC	LAMOISSIERE	40 802,00 €
06 Menuiserie Aluminium - Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE	47 250,00 €
07 Menuiserie intérieure et extérieure bois	SA NTB	38 792,64 €
08 Plâtrerie - peinture	TERRE DE DECORATION	140 360,81 €
09 Faux plafonds	LAMOTTE	5 342,85 €
10 Carrelage - faïence	AULIBERT	45 058,75 €
11 Sols souples	ADELANTADO	7 707,88 €
12 Électricité	TECHNIC ELEC	129 100,00 €
13 Plomberie - sanitaire - chauffage - VMC	MONIER GENIE CLIM	99 235,08 €
	Option n°1 robinets de puisage dans les logements	793,32 €
13 Plomberie - sanitaire - chauffage - VMC	Total lot n°13 :	100 028,40 €
14 Clôture	POIMBOEUF	10 382,00 €
15 Espaces verts	LAVault	7 096,00 €

Total HT :	1 297 560,58 €
-------------------	-----------------------

Monsieur le Maire propose :

. D'approuver la proposition de la commission technique,

. De retenir pour l'exécution des travaux les entreprises précitées pour un montant global de 1 297 560,58 € HT,

. D'autoriser M. Le Directeur de la SEAu à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.
. D'approuver le nouveau bilan financier joint en annexe portant le montant global du projet à 1 618 115,20 € HT.
Le conseil municipal, au vu de cet exposé,
DÉCIDE

. D'approuver la proposition de la commission technique,
. De retenir pour l'exécution des travaux les entreprises précitées pour un montant global de 1 297 560,58 € HT,
. D'autoriser M. Le Directeur de la SEAu à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.
. D'approuver le nouveau bilan financier joint en annexe portant le montant global du projet à 1 618 115,20 € HT.

Restructuration des réseaux et aménagement de la station d'épuration : choix des entreprises réalisant les travaux suite à appel d'offres (19 votants 19 pour) (C.L. du 21/04/2010)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé :

- Par délibération du 27/01/2006, dans le cadre de travaux à entreprendre sur la station d'épuration, de confier la maîtrise d'oeuvre à la DDT pour un montant HT de 11 940.75 €,
- Par délibération du 29/02/2008, dans le cadre de l'étude globale sur les réseaux et la première tranche de travaux, de confier la maîtrise d'oeuvre à la DDT pour un montant HT de 11 672.50 €
- Par délibération du 22 janvier 2009, d'adopter le projet de restructuration des réseaux et d'aménagement de la station d'épuration et d'autoriser M. le Maire à organiser la consultation conformément au code des marchés publics et à entreprendre les démarches nécessaires au montage de l'opération.

La consultation a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 28 janvier 2010 pour une parution le 1er février 2010 dans la rubrique annonces légales du journal du Centre et mise en ligne dans une plate-forme dématérialisée de marchés publics e-bourgogne le 27 janvier 2010.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2010 à 12 heures. 11 offres ont été enregistrées dans les délais.

La commission technique réunie le 26 mars 2010 a procédé à l'ouverture des plis et vérifié les pièces administratives et a demandé au maître d'oeuvre d'analyser les offres.

Après analyse des offres, il est donc proposé de retenir pour l'exécution des travaux les entreprises suivantes :

- Lot 1 " Travaux de réseaux" : Centre Voirie - Le Veudre (03) pour un montant HT de 681 855.50 €
- Lot 2 "Aménagement de la station" : Hydrelec - Saint Benin d'Azy (58) pour un montant HT de 133 400.0 €.

M. le Maire propose :

- d'approuver la proposition de la commission technique,
- de retenir pour l'exécution des travaux les entreprises précitées pour un montant global de 815 255.50 €,
- de l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

Réalisation d'une unité de gendarmerie : recours à l'emprunt pour 194 600 € (19 votants 19 pour) C.L. du 27.04.2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Organisme bancaire : Dexia Crédit Local
- Montant du prêt : 194 600 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Objet du prêt : Réalisation d'une unité de gendarmerie
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 1er juillet 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 3.29 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 2 862.34 €
- Date de la 1ère échéance : 1er octobre 2010
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de : 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : remise commerciale à titre exceptionnel.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt et la signature du contrat de prêt auprès de Dexia Crédit Local.

Réalisation d'une unité de gendarmerie : recours à l'emprunt pour 19 500 € (19 votants 19 pour) C.L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Réalisation d'une unité de gendarmerie
- Organisme bancaire : Dexia Crédit Local
- Montant du prêt : 19 500 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 1er juillet 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 3.29 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 286.82 €
- Date de la 1ère échéance : 1er octobre 2010
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de : 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : remise commerciale à titre exceptionnel.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Réalisation d'une unité de gendarmerie : recours à l'emprunt pour 1 145 900 € (19 votants 19 pour) C.L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Réalisation d'une unité de gendarmerie
- Organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Montant du prêt : 1 145 900 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit en fractions et au plus tard le 9 juin 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 3.70 % fixe
- Montant de l'échéance trimestrielle : 17 613.73 €
- Date de la 1ère échéance : 30 septembre 2010
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- Commission - frais : néant
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Création d'une maison des associations : recours à l'emprunt pour 200 000 € (19 votants 19 pour) C.L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Création d'une maison des associations
- Organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit en fractions et au plus tard le 9 juin 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 3.45 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 4 283.93 €

- Date de la 1ère échéance : 30 septembre 2010
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- Commission - frais : néant
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Restructuration des réseaux d'Eaux Pluviales : recours à l'emprunt pour 40 625 € (19 votants 19 pour) C. L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Restructuration des réseaux d'Eaux Pluviales
- Organisme bancaire : Dexia Crédit Local
- Montant du prêt : 40 625 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 1er juillet 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 2.52 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 815.20 €
- Date de la 1ère échéance : 1er octobre 2010
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de : 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : remise commerciale à titre exceptionnel.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Restructuration des réseaux d'Eaux Pluviales : recours à l'emprunt pour 249 375 € (19 votants 19 pour) C. L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Restructuration des réseaux d'Eaux Pluviales
- Organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Montant du prêt : 249 375 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit en fractions et au plus tard le 9 juin 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 3.45 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 5 341.53 €
- Date de la 1ère échéance : 30 septembre 2010
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- Commission - frais : néant
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Restructuration des réseaux d'Eaux Usées : recours à l'emprunt pour 51 680 € (19 votants 19 pour) C. L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Restructuration des réseaux d'Eaux Usées

- Organisme bancaire : Dexia Crédit Local
- Montant du prêt : 51 680 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 30 juin 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 2.52 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 1 037.04 €
- Date de la 1ère échéance : 1er octobre 2010
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de : 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : remise commerciale à titre exceptionnel.
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Restructuration des réseaux d'Eaux Usées : recours à l'emprunt pour 83 320 € (19 votants 19 pour) C. L. du 27/04/2010

Concernant le financement des investissements au titre de 2010 et de la nécessité de recourir à l'emprunt, M. le maire informe le conseil municipal de la consultation lancée auprès de différents organismes bancaires pour connaître leur meilleure proposition.

Après examen des offres par l'assemblée délibérante, le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Objet du prêt : Restructuration des réseaux d'Eaux Usées
- Organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Montant du prêt : 83 320 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit en fractions et au plus tard le 9 juin 2010
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : 3.45 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 1 784.69 €
- Date de la 1ère échéance : 30 septembre 2010
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- Commission - frais : néant
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt et la signature du contrat de prêt tel que défini ci-dessus.

Structure Multi-accueil / Halte-garderie : modifications du règlement de fonctionnement (19 votants 19 pour) C.L. du 28/04/2010

Dans le cadre du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil / halte-garderie, instauré par délibération du 22 juin 2009 et modifié par délibération du 17/12/2009, il y a lieu de revoir certaines dispositions.

A ce titre, M. le Maire propose de modifier le règlement tel que présenté à l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ce nouveau règlement applicable à compter du 15 avril 2010.

Activités d'accueil de loisirs sans hébergement maternel : mise en place du mode de paiement par Chèques-Vacances (19 votants 19 pour) C.L. du 28/04/2010

Dans le cadre des activités d'accueil de loisirs sans hébergement maternel, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter, comme mode de paiement de ce service, le chèque vacances émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, consciente de l'intérêt que peut présenter pour les familles ce mode de paiement, accepte les chèques vacances de l'A.N.C.V.

A cet effet, le conseil municipal autorise M. le Maire à conclure une convention d'agrément, dont le taux de commission est fixé à 1 % sur le volume d'émission des chèques perçus.

Salle polyvalente : nouvelles modalités de mise à disposition au collège (19 votants 19 pour) C.L. du 12/05/2010

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente au collège "Les Allières" de SAINT PIERRE LE MOUTIER, dont les modalités ont été définies par délibération en date du 27 novembre 2003, M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 2 février 2010 émanant du Conseil Général de la Nièvre dans lequel le Président rappelle les règles qui régissent l'intervention du Département en matière d'aide aux investissements réalisés par les communes dans le cadre de la construction, la rénovation et le gros entretien des équipements sportifs.

En contrepartie de ce soutien, le Conseil Général exige de la part des communes ou communautés de communes bénéficiaires la mise à disposition gracieuse de l'ensemble des installations en faveur des collégiens.

A ce titre, M. le maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- atténuer de 50 % le montant émis en 2009, soit la somme de 1 188.95 €, au titre de la location 2010 ;
- mettre à disposition du Collège Les Allières la salle polyvalente à titre gracieux à compter du 1er janvier 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à ces nouvelles dispositions et autorise M. le Maire à signer une convention tripartite entre le Conseil Général de la Nièvre, le Collège Les Allières et la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER, en ce sens.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et quarante minutes.